

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

THIRAZO

Date de révision : 22.12.2017

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial THIRAZO

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

M.CAZORLA, S.L.

C/ Aigueta, n° 4

17761 CABANES (Espagne)

Téléphone : +34 972 504443

Téléfax : +34 972 670734

Adresse e-mail : info@mcazorla.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphonied'appel d'urgence

Organisme / Société	Adresse	Téléphone
ORFILA		+33 1 45 42 59 59
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon	BP 217 38043 Grenoble Cedex 09	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche	45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37
Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	0 800 59 59 59
C.H.R.U	C.H.R.U	+33 3 83 22 50 50

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Toxicité aiguë : Catégorie 4

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Catégorie 2

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (foie, estomac) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

THIRAZO

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Catégorie 1
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Catégorie 1
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage suivant la législation belge et luxembourgeoise :
Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :

- Thirame



Pictogrammes :

Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger :

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH208 : Contient Thirame. Peut produire une réaction allergique.

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence

P260 : Ne pas respirer les poussières ou brouillards.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants/des vêtements de protection.

P301 + P312 : EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P305 + P351+ P333 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/réceptier dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.

Délai de rentrée : 48 heures

2.3 Autres dangers

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique

Granulés à disperser dans l'eau (WG)

Thirame 80% WG

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom	N° CAS / N°CE / REACH Reg.N°	Classification	Conc. [%]
		Règlement (CE) n°1272/2008	
Thirame	137-26-8 205-286-2 01-2119492301-45-xxxx	Acute Tox.4, H332 Acute Tox.4, H302 STOT RE 2, H373 Eye irrit.2, H319 Skin Irrit.2, H315 Skin Sens.1, H317 Aquatic Acute 1, H400	80,00

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

THIRAZO

Date de révision : 22.12.2017

		Aquatic Chronic 1, H410	
--	--	-------------------------	--

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

Inhalation : Transporter la victime à l'air frais et la coucher au calme. Appeler immédiatement un médecin ou un centre Antipoison.

Contact avec la peau : Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylène glycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Ingestion Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre Antipoison.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Mal de tête, Nausée, Confusion, Irritation, Renforcement des symptômes par l'alcool (effet Antabus)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Risques Effets plus sévères si de l'alcool a été consommé.

Traitement Il n'existe pas d'antidote spécifique. Traiter de façon symptomatique.

En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. Mesures complémentaires : Interdiction absolue de boire de l'alcool pendant 1 à 2 semaines en raison de l'effet antabuse. En cas de méthémoglobinémie, administrer de l'oxygène et des antidotes spécifiques (bleu de méthylène ou bleu de toluidine).

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistante à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Inappropriés Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : Oxydes d'azote (NOx), Oxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2), Oxyde de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Informations supplémentaires

Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions Éviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Éviter toute formation de poussière. Éloigner toute source d'ignition. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement.

Conseils supplémentaires Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

THIRAZO

Date de révision : 22.12.2017

6.4 Référence à d'autres sections

Informations concernant la manipulation, voir section 7.

Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.

Informations concernant l'élimination, voir section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Éviter la formation de poussière.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Mesures d'hygiène Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux de stockage et les conteneurs

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans le conteneur original. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Matériau approprié Film alu composé (épaisseur Alu min 0,007 mm)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	N°CAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Thirame (Vapeur et aérosol)	137-26-8	0.5 mg/m³ / 0,005 ppm (TWA)	06 2011	OEL (BE)
Thirame	137-26-8	5 mg/m³ (MAK)		OES BCS*

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer CropScience pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire Porter un masque filtrant les particules (facteur de protection 20) de type EN149FFP3 ou EN140P3 ou équivalent. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Protection des yeux Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

Protection de la peau et du corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 4.

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

THIRAZO

Date de révision : 22.12.2017

Forme granulé dispersible dans l'eau
Couleur brun clair
Odeur caractéristique
pH env. 8 à 1 %
émulsion dans l'eau

Température d'inflammabilité 235 °C

Classe d'explosibilité de

Poussière tendance à l'explosibilité sous forme de nuages de poussières (tube de Hartmann modifié)

Masse volumique apparente env. 600 kg/m³

Hydrosolubilité dispersable

Coefficient de partage noctanol/

Eau Thirame: log Poe: 3,9

9.2 Autres données Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Décomposition thermique Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions

Dangereuses Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles Acides, Bases
Stocker dans l'emballage d'origine.

10.6 Produits de

décomposition dangereux Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (rat) 1.407 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation Une utilisation judicieuse et prudente ne donne pas lieu à la formation d'aérosols inhalables.

Toxicité aiguë par pénétration cutanée DL50 (rat) > 2.000 mg/kg

Irritation de la peau Pas d'irritation de la peau (lapin)

Irritation des yeux Irritant pour les yeux. (lapin)

Sensibilisation Non sensibilisant.

Evaluation de la toxicité à dose répétée

Thirame : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales une toxicité organo-toxique spécifique de(s) organe(s) suivant(s) : foie, préestomac.

Evaluation de la mutagénèse

Thirame : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique à partir des résultats évidents observés dans de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Evaluation de la cancérogénicité

Thirame : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Thirame : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Thirame : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson CL50 (Poissons) 0,046 - 1,20 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

THIRAZO

Date de révision : 22.12.2017

Toxicité pour les

invertébrés aquatiques CL50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) > 0,2 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité des plantes

Aquatiques CE50 (Algues) > 1 mg/l
Durée d'exposition: 120 h

Toxicité pour les bactéries CE50 (Bactérie) 3,11 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Thirame:
pas rapidement biodégradable
Koc Thirame: Koc: 2245 - 24526

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Thirame: Facteur de bioconcentration (FBC) 3,9

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Thirame: Immobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB Thirame: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique
Supplémentaire Pas d'autre effet à signaler.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Emballages contaminés Vider les restes.

Ne pas réutiliser des emballages vides. L'emballage rincé peut être évacué en décharge ou incinéré, si les réglementations locales le permettent. Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

Code d'élimination des déchets

02 01 08* déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU **3077**
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DEL'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.(THIRAME MELANGE)
14.3 Classe(s) relative(s) au Transport 9
14.4 Groupe d'emballage III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement OUI
Code danger 90
Code tunnel E

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU **3077**
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (THIRAM MIXTURE)
14.3 Classe(s) relative(s) au Transport 9
14.4 Groupe d'emballage III
14.5 Polluant marin OUI

IATA

14.1 Numéro ONU **3077**
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

THIRAZO

Date de révision : 22.12.2017

.....(THIRAM MIXTURE)

14.3 Classe(s) relative(s) auTransport 9

14.4 Groupe d'emballage III

14.5 Marque dangereux pourl'environnement OUI

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière desécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Numéro d'agr  ation / Belgique 7651P/B

Classe de toxicit  

(Belgique)

B

15.2   valuation de la s  curit   chimique

Une   valuation du risque chimique n'est pas exig  e.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger mentionn  es dans la Section 3

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutan  e.

H317 Peut provoquer une allergie cutan  e.

H319 Provoque une s  v  re irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H373 Risque pr  sum   d'effets graves pour les organes    la suite d'expositions r  p  t  es oud'une exposition prolong  e.

H400 Tr  s toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Tr  s toxique pour les organismes aquatiques, entra  ne des effets n  fastes    longterme.

Abr  viations et acronymes

ADN Accord europ  en relatif au transport international des marchandises dangereuses parvoies de navigation int  rieure

ADR Accord europ  en relatif au transport international des marchandises dangereuses parroute

No.-CAS Num  ro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)

No.-CE Num  ro d'enregistrement CE (Communaut   Europ  enne)

CEx Concentration d'Effet pour X%

EINECS Inventaire europ  en des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS Inventaire europ  en des substances chimiques notifi  es

NE/EN Norme europ  enne

UE Union Europ  enne

IATA International Air Transport Association : R  glementation IATA (AssociationInternationale du Transport A  rien) pour le transport a  rien des marchandisesdangereuses

IBC International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying DangerousChemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de r  gles relatives    laconstruction et    l'  quipement des navires transportant des produits chimiquesdangereux en vrac (Recueil IBC)

CLx Concentration d'Inhibition pour X%

IMDG International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international desmarchandises dangereuses

CLx Concentration L  tale pour X%

DLx Dose L  tale pour X%

LOEC/LOEL Concentration/Dose minimale avec effet observ  

MARPOL MARPOL 73/78 : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la pr  vention de la pollution par les navires

N.O.S./N.S.A Not otherwise specified / Non Sp  cifi   par Ailleurs

NOEC/NOEL Concentration/Dose Sans Effet Observ   pour la totalit   des organismes expos  s. en anglais.

OCDE Organisation de coop  ration et de d  veloppement   conomique

RID R  glement concernant le transport international ferroviaire de marchandisesdangereuses

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

THIRAZO

Date de révision : 22.12.2017

TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
UN	Nations Unies
OMS	Organisation mondiale de la Santé

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 453/2010 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.